



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**Retrait de la Commune
d’Ollainville du SIARCE**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture

Publiée

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt trois, le 19 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION

**SIARCE
RETRAIT DE LA COMMUNE D’OLLAINVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-19, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires ;

VU l’arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’Eau (SIARCE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d’Ollainville en date du 20 septembre 2022, demandant son retrait du SIARCE pour la compétence Mobilité propre ;

VU la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d’Ollainville pour la compétence Mobilité propre ;

CONSIDERANT que la commune d’Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ;

CONSIDERANT que la commune d'Ollainville a délibéré pour demander son retrait du SIARCE,

CONSIDERANT que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

CONSIDERANT la délibération n°CS202294 du Comité syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

APPROUVE le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame La Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire.
Manannick MORVAN

